

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Avis autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe**

NOR : ECOD2309142V

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe est ouvert au titre de l'année 2023.

### I. – Conditions d'admission à concourir

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe est ouvert aux agents titulaires du grade d'agent de constatation des douanes ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C, à la date de la première épreuve de l'examen professionnel, soit le 17 octobre 2023.

Au premier jour des épreuves écrites, soit le 17 octobre 2023, les agents de constatation des douanes visés ci-dessus doivent se trouver en position d'activité, de détachement, de congé parental ou dans une situation de disponibilité permettant l'avancement de grade.

### II. – Nombre de places offertes

Le nombre total de places offertes à l'examen professionnel fera l'objet d'un avis ultérieur au *Journal officiel* de la République française.

### III. – Date des épreuves écrites

Les épreuves écrites de l'examen professionnel se dérouleront :

- le 17 octobre 2023 en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, à Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le 18 octobre 2023 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

### IV. – Dépôt des candidatures

Les dates d'inscription sont les suivantes :

- date d'ouverture des inscriptions par téléprocédure et date de début de retrait ou de demande des dossiers d'inscription : 30 juin 2023 ;
- date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription et date de clôture des inscriptions par téléprocédure : 8 septembre 2023.

Une téléprocédure d'inscription par le biais d'internet est mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse : <https://concours.douane.finances.gouv.fr/icweb/index.jsp>.

La procédure se déroule en une phase unique d'inscription et de validation. Après avoir créé leur compte, ou s'être connecté à leur compte existant, les candidats saisissent les données nécessaires à leur inscription. Avant de procéder à la validation de leur inscription, un récapitulatif des données qu'ils ont saisies leur est présenté à l'écran, pour vérification. Après validation, les candidats reçoivent un courrier électronique leur confirmant que leur inscription a été réceptionnée.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour consulter ou modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté des candidats est considérée comme seule valable.

La date de clôture des inscriptions par téléprocédure est fixée au jour indiqué plus haut, à minuit, heure de métropole.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par internet s'inscrivent par le biais d'un dossier papier. Ils doivent tenir compte des horaires d'ouverture au public des services qu'ils sollicitent.

Les candidats souhaitant retirer et déposer un dossier papier doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects de leur résidence.

#### V. – *Organisation de l'examen professionnel et programme des épreuves*

Un arrêté du 3 mars 1997, modifié par arrêté du 25 novembre 2020 (NOR : *ECOD2019372A*), fixe les conditions générales d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects (NOR : *ECOP9700006A*).

Un arrêté du 6 juin 2017 fixe la nature, le programme des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe (NOR : *CPAD1715840A*).

#### VI. – *Consignes pour l'accès aux centres de concours*

Afin de faciliter l'accueil des candidats, il leur est conseillé de ne pas se présenter au centre de concours porteurs d'un bagage (valise, sac à dos volumineux, etc.).

Les candidats devront en outre appliquer les consignes sanitaires de lutte contre l'épidémie de covid-19 qui pourront être portées à leur connaissance par voie de convocation et d'affichage dans leur centre de concours.

#### VII. – *Services auxquels doivent s'adresser les candidats*

Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise - 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects de leur résidence.